

**Deloitte.**

Deloitte Audit  
288, Boulevard Zerktouni  
Casablanca  
Maroc



Mazars Audit et Conseil  
101 Boulevard Abdelmoumen  
Casablanca  
Maroc

**BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2016**



Aux actionnaires de

## **BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BMCI)**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil de surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2016**

Le président de votre conseil de surveillance ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

#### **2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

##### **2.1. Conventions conclues entre la BMCI et BNP PARIBAS S.A**

##### **2.1.1. Contrats d'application au contrat cadre d'assistance technique et informatique en faveur de la BMCI**

##### **2.1.1.1. Contrat de mise à disposition de l'application ATLAS 2**

##### **• Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

##### **• Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de BMCI de l'application ATLAS 2 et de fourniture de prestations de maintenance, de production informatique centralisée ainsi que des prestations

complémentaires. Il s'agit d'un core banking system remplissant les fonctions bancaires, comptables et extracomptables des métiers de la banque, notamment la banque de détail et la banque de financement et d'investissement.

- **Conditions et modalités de rémunération**

- a. En contrepartie de la maintenance applicative, la BNCI verse une somme annuelle et forfaitaire sur la base des montants en année pleine. Ce prix se décompose en :
  - maintenance technique (pour 20% de la maintenance applicative)
  - maintenance évolutive (pour 80% de la maintenance applicative)En année N, le prix pour le droit d'utilisation et les prestations de maintenance applicative pourra varier en fonction du nombre de comptes à vue ouverts en année N-1.  
Ce montant forfaitaire fixe est révisé en janvier de chaque année selon la variation de l'indice SYNTEC
- b. Le prix de la production informatique centralisée pour l'année N est calculé selon les principes suivants :
  - la détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour l'année N est calculée selon les principes suivants :
    - \* détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations ;
    - \* répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon une règle basée sur deux critères : le nombre total des comptes à vue ouverts ATLAS 2, le nombre de mouvements cumulés ATLAS 2 mesurés au 31 décembre de l'année N-1 pour une instance de production.Le montant ainsi défini peut donc varier selon les évolutions de l'assiette des coûts, les volumes de comptes et de mouvements mesurés et la quote-part portée par le bénéficiaire dans la répartition des coûts totaux.  
Afin de limiter les hausses pouvant être induites par les variations de volume, le montant facturé pour l'année N ne peut pas augmenter de plus de 30% par rapport au montant facturé en année N-1.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

- Redevance au titre de la maintenance technique : 2 048 587 MAD
- Redevance au titre de la production : 11 252 023 MAD
- Redevance au titre de la maintenance évolutive : 8 201 542 MAD

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Conclue le 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er mai 2010

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans.

## **2.1.1.2. Contrat de mise à disposition de l'application BNPINET**

### **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

### **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de BMCI de l'application BNPINET et de fourniture de prestations de maintenance, de production informatique centralisée ainsi que des prestations complémentaires. Il s'agit d'une application que la banque met à la disposition de sa clientèle (particuliers, professionnels et entreprises) pour la consultation et la réalisation d'opérations via Internet.

### **Conditions et modalités de rémunération**

a. En contrepartie de la maintenance applicative, la banque verse une somme annuelle et forfaitaire fixe révisée en janvier de chaque année, selon la variation l'indice SYNTEC.

b. Le prix de la production informatique centralisée pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

\* détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations.

\* répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon deux critères : le nombre total des clients BNPINET déclarés au 31 décembre de l'année N-1, la moyenne du nombre de connexions mensuelles au service BNPINET calculée au 31 décembre de l'année N-1, mesurés au 31 décembre de l'année N-1 pour une instance de production.

Le montant ainsi défini peut donc varier selon les évolutions de l'assiette des coûts, le nombre de clients BNPINET et le nombre de connexions au service.

En cas de changement majeur de la version de l'application, BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

### **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

- Redevance au titre de la production : 2 456 438 MAD
- Redevance au titre des droits d'utilisation et de la maintenance évolutive : 268 726 MAD

### **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Conclue le 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans

### **2.1.1.3. Contrat de mise à disposition de l'application APCE/APCP**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application APCE/APCP et de fourniture de prestations support. Cette application permet l'automatisation de la gestion des dossiers de crédit pour la clientèle « Entreprises » et « professionnels » de la banque.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la fourniture des prestations et de la concession du droit d'utilisation, la BMCI verse une somme annuelle et forfaitaire fixe révisée de plein droit en janvier de chaque année, selon la variation de l'indice SYNTEC.

En cas de changement majeur de la version de l'application installée, BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 521 024 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Conclue le 30/04/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2012

- **Durée :**

La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **2.1.1.4. Contrat de mise à disposition de l'application CHORUS FLOWS**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application CHORUS FLOWS et la fourniture des prestations d'accès à l'application. CHORUS est un outil standard pour le pilotage de l'activité commerciale Corporate Banking.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application, le prix pour l'année N d'un socle de base, fonction de la complexité opérationnelle de la mise en œuvre de la solution pour l'ensemble des filiales concernées, et d'une partie variable dépendant du « nombre de clients WEBDOC » des filiales, mesurés au 31 décembre de l'année N-1. Ce prix est calculé selon la formule suivante :

- Prix annuel = socle + [prix client WEBDOC \* Nb clients WEBDOC (N-1)]

Les montants facturés pour le socle de base et le prix par client WEBDOC sont des montants forfaitaires fixes révisés chaque année selon l'indice SYNTEC.

En cas d'évolution majeure de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 672 661 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a pris effet en date du 1er janvier 2011

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **2.1.1.5. Contrat de mise à disposition de l'application CLIENT FIRST**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application CLIENT FIRST et la fourniture du support. Il s'agit d'un outil Corporate Banking ayant pour visée de favoriser l'intensité relationnelle et développer le Cross Selling. L'application est destinée à supporter les interactions entre l'équipe commerciale de la banque et leurs clients. Elle permet aux chargés de clientèle de documenter un certain nombre d'informations pertinentes relatives à leurs clients comme notamment les contacts et les rapports d'entretien.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application et de la concession du droit d'utilisation, la BMCI verse une somme annuelle et forfaitaire fixe.

En cas de changement majeur de la version de l'application installée, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturé en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 170 424 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention est conclue le 25/07/2014 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### **2.1.1.6. Contrat de mise à disposition de l'application CONFIRMING**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application CONFIRMING : application permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises, un service de règlement de fournisseurs à échéances, avec la possibilité d'offre aux fournisseurs des clients, le paiement anticipé de leurs créances. Il permet de rationaliser la gestion des règlements fournisseurs et de combiner les avantages du virement et de l'effet de commerce.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application, la BMCI verse un montant forfaitaire fixe révisé en janvier de chaque année, selon l'indice SYNTEC.

En cas de changement majeur de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement pourra être facturé en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 162 756 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été opéré au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a pris effet en date du 1er janvier 2013

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

#### **2.1.1.7. Contrat de mise à disposition de l'application CONNEXIS CASH**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application CONNEXIS CASH et la fourniture des prestations d'accès à l'application. Il s'agit d'une des solutions de cash management de BNP Paribas qui permet à un client Connexis Cash d'avoir une vue et un contrôle exhaustifs sur ses comptes dans le monde entier. Elle offre une gamme de services qui permettent d'initier des paiements domestiques et internationaux en toute sécurité.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application, le prix pour l'année N d'un socle de base ou redevance, et d'une partie variable dépendant du « nombre de clients CONNEXIS CASH » des filiales, mesurés au 31 décembre de l'année N-1.

Les montants facturés en 2012 pour le socle de base et le prix par client CONNEXIS CASH sont des montants forfaitaires fixes révisés chaque année selon l'indice SYNTEC.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 682 569 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 31/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2011

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.

## **2.1.1.8. Contrat de mise à disposition de l'application CONNEXIS TRADE**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application CONNEXIS TRADE et la fourniture des prestations support (gestion des incidents et traitement des demandes de changements). Il s'agit d'un portail internet sécurisé permettant d'initier en ligne des opérations courantes d'import - export et de les suivre en temps réel. Cet outil transactionnel et d'échange d'informations permet d'optimiser la gestion des opérations internationales via internet. Il permet d'accéder à différents modules nécessaires à la gestion d'opérations de commerce international.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix des prestations pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

- détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations.
- répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon deux critères : le nombre total des clients CONNEXIS TRADE mesurés au 31 Décembre de l'année N-1.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 407 039 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2011.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.

## **2.1.1.9. Contrat de mise à disposition de l'application INFOCENTRE**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application INFOCENTRE et fourniture de prestations de production informatique centralisée et de prestations complémentaires. L'outil fait partie intégrante de l'architecture ATLAS 2 et supporte différents services de back office bancaire. Il centralise les données provenant de différentes applications bancaires, dont ATLAS 2 et OMR et met à disposition des utilisateurs des rapports d'analyse ou de contrôle.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix de la production informatique centralisée pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

- détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations
- répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon une règle basée sur deux critères : le nombre total des comptes à vue ouverts ATLAS 2, le nombre de mouvements cumulés ATLAS 2 mesurés au 31 décembre de l'année N-1 pour une instance de production

Le montant ainsi défini peut donc varier selon les évolutions de l'assiette des coûts, les volumes de comptes et de mouvements mesurés et la quote-part portée par le bénéficiaire dans la répartition des coûts totaux

Afin de limiter les hausses pouvant être induites par les variations de volume, le montant facturé pour l'année N ne peut pas augmenter de plus de 30% par rapport au montant facturé en année N-1.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 3 704 692 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2010.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.

### **2.1.1.10. Contrat de mise à disposition de l'application IVISION**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application IVISION. Il s'agit d'un outil Intranet du Groupe BNP Paribas utilisé par le back office du commerce international pour assurer la production des lettres de crédit, des remises documentaires et des garanties internationales. IVISION permet dans un même outil de saisir, contrôler et mettre à jour les engagements, envoyer des flux vers ATLAS 2 pour générer la comptabilité, émettre et recevoir des messages SWIFT de type MT700, générer les avis clients et correspondants,

gérer les commissions, taxes et intérêts liés aux engagements, et mettre à disposition les échéanciers de paiement rattachés aux traitements des opérations de commerce international.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application, la BMCI verse un montant forfaitaire fixe révisé en janvier de chaque année, selon la variation de l'indice SYNTEC. BNP Paribas se réserve la possibilité de facturer en sus des montants sus-indiqués le déploiement de tout nouveau module ou interface.

En cas de changement majeur de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 895 599 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2011.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.

### **2.1.1.11. Contrat de mise à disposition de l'application KONDOR**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application KONDOR et la fourniture du support applicatif. Il s'agit d'une application du back office de la salle de marché construite sur la base du produit de "Straight Through Processing". KONDOR prend en charge toute la palette (à l'exception des matières premières) des instruments financiers traités sur les marchés financiers. Il permet également de gérer des prêts et swaps de taux amortissables.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix annuel des prestations pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

- le prix pour l'année N est calculé en fonction du nombre de licences KONDOR utilisé par le bénéficiaire en année N-1
- le prix unitaire de la licence KONDOR est révisé annuellement en fonction de l'indice Syntec.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 3 332 956 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a pris effet en date du 1er janvier 2011.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **2.1.1.12. Contrat de mise à disposition de l'application MIB**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application Asset MIB. Un avenant a été signé et est entré en vigueur en date du 1er janvier 2014, ayant pour objet d'étendre le domaine couvert par le Contrat d'Application à d'autres Assets. L'application est constituée de l'ensemble des Briques (Assets) MIB. L'Asset CRM Loop s'inscrit dans le cadre du programme international "Multicanal International Banking" et répond aux besoins de la BMCI d'améliorer sa connaissance de son client et des relations de proximité grâce à une approche multicanale. CRM Loop se compose de plusieurs outils marketing qui permettent d'améliorer et d'enrichir la relation de la Banque avec ses clients et prospects.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la concession du droit d'utilisation, de la mise à disposition et de la maintenance applicative des Assets, la BMCI verse une somme annuelle, révisable année par année.

Tout développement ou rajout/ modification de fonctionnalités, non couvert par le contrat, fait l'objet d'un devis reprenant l'expression de besoin, la prestation envisagée,

le planning de réalisation ainsi que les prix. Ce devis devra être expressément accepté par écrit par la BMCI

En cas de changement majeur de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 5 413 133 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 22/09/2014 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans.

### **2.1.1.13. Contrat de mise à disposition de l'application RAPIDO**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application RAPIDO. Cette application est destinée aux agences et au Back Office. Elle permet de faciliter la transmission de documents clients par la numérisation ainsi que le traitement de tous les types de documents client indépendamment du processus de traitement et du système d'information utilisé.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix pour l'année en cours est déterminé par palier en fonction des effectifs (équivalent temps plein) de la Banque au 31 décembre de l'année précédente. En cas de changement majeur de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 86 400 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a pris effet en date du 1er janvier 2013.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans.

#### **2.1.1.14. Contrat de mise à disposition de l'application SEARCHSPACE**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application SEARCHSPACE, la fourniture de production informatique centralisée et de prestations complémentaires. Il s'agit d'un outil d'analyse comportementale au travers des mouvements enregistrés sur les comptes d'un client ou sur certains événements extra comptables. Il permet de mettre en exergue des comportements sensibles par rapport aux techniques de blanchiment connues et fournit des outils de reporting et un outil de workflow permettant de faciliter le travail d'investigation inhérent aux alertes.

Cet outil s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent conformément aux exigences légales imposées aux établissements financiers.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix de la production informatique centralisée pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

- détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations ;
- répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon une règle basée sur deux critères : le nombre total des comptes à vue ouverts ATLAS 2, le nombre de mouvements cumulés ATLAS 2 mesurés au 31 décembre de l'année N-1 pour une instance de production

Le montant ainsi défini peut donc varier selon les évolutions de l'assiette des coûts, les volumes de comptes et de mouvements mesurés et la quote-part portée par le bénéficiaire dans la répartition des coûts totaux.

Afin de limiter les hausses pouvant être induites par les variations de volume, le montant facturé pour l'année N ne peut pas augmenter de plus de 30% par rapport au montant facturé en année N-1.

En cas de changement majeur de la version de l'application installée, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturé en sus.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 185 916 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2011.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans.

### **2.1.1.15. Contrat de mise à disposition de l'application SHINE**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application SHINE et la fourniture de prestations d'accès, traitement des alertes, gestion des incidents techniques, gestion des demandes d'assistance ou d'évolution, mise à jour des listes de contrôle. Il s'agit d'un outil de contrôle des flux de messages SWIFT du Groupe BNP Paribas par rapport à des listes de contrôle. L'application réalise un filtrage en temps réel des flux entrants et sortants de la plateforme SWIFT de BNP Paribas ainsi qu'un filtrage a posteriori pour certains types de messages.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix pour l'année en cours est déterminé en fonction des volumes de messages SWIFT échangés au cours de l'année précédente, selon une grille par pallier.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 432 000 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue le 16/10/2012 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2011.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

### **2.1.1.16. Contrat de mise à disposition de l'application SONAR**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application SONAR. De manière automatique, l'application score et pilote l'activité de révision des relations d'affaires du bénéficiaire à partir de critères de risques de blanchiment définis par la Conformité. Le scoring est centralisé et s'appuie sur des données issues des systèmes d'information BNP Paribas. L'information de scoring est restituée vers les systèmes d'information sources afin de permettre le pilotage de l'activité en central et dans les agences de la banque.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application, la BMCI verse une somme forfaitaire annuelle calculée selon la formule comme suit :

Redevance annuelle = partie fixe (dev.) + (run annuel total / nombre de clients total n-1) \* nombre de clients n-1 du site

En cas de changement majeur de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturé en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 61 995 €.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a pris effet en date du 1er janvier 2015.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans.

#### **2.1.1.17. Contrat de mise à disposition de l'application SUN**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application SUN et la fourniture de prestations d'accès, traitement des alertes, gestion des incidents techniques, gestion des demandes d'assistance ou d'évolution, mise à jour des listes de contrôle. Il s'agit d'un outil qui contribue à permettre à la banque la mise en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment. SUN est l'outil du Groupe BNP Paribas dédié au contrôle des banques par rapport à des listes de contrôle. L'application utilise des listes de contrôle provenant de deux sources : les listes de contrôle de BNP Paribas et les listes réglementaires de la Banque.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix pour l'année en cours est déterminé en fonction du nombre de clients mesurés au 31 décembre de l'année précédente selon une grille par pallier.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 540 000 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 16/10/2012.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

### **2.1.1.18. Contrat de mise à disposition de l'application SWIFT SIBES**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application SWIFT SIBES.  
SWIFT est un réseau sécurisé utilisé pour la transmission de messages financiers et opéré par la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication. Il permet aux institutions financières qui sont des clients de SWIFT d'échanger des messages via ce réseau. L'application est une solution centralisée de messagerie du Groupe BNP Paribas qui gère les flux SWIFT et concentre et transmet les messages de transferts internationaux vers le réseau SWIFT. Son rôle est de permettre l'échange de tout type de messages SWIFT avec le réseau SWIFT.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Le prix des prestations pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

- détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations.
- répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon une règle basée sur le nombre de messages SWIFT entrants et sortants de la plateforme SIBES. Les volumes de référence pour l'année N sont les volumes cumulés en date de clôture de l'année précédente (volumes au 31 décembre de l'année N-1)

Ce prix n'inclut pas le coût des messages SWIFT du bénéficiaire. Ceux-ci sont directement facturés par la société SWIFT (en accord avec les prix négociés par le Groupe BNP Paribas).

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La redevance comptabilisée au titre de l'exercice 2016 s'élève à 476 269 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 14/05/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2010.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

### **2.1.1.19. Contrat de mise à disposition de l'application VINCI**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application VINCI et la fourniture de prestations de maintenance applicative, de production informatique centralisée et des prestations complémentaires. VINCI est un outil standard utilisé par le Groupe BNP Paribas pour la gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique des achats. L'application est construite sur la base du logiciels SAP et est interfacée avec d'autres applications : ATLAS 2, ORION, Infocentre.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la maintenance applicative et de la concession du droit d'utilisation, la BMCI verse une somme annuelle et forfaitaire fixe révisé en janvier de chaque année selon la variation de l'indice SYNTEC.

Le prix de la production informatique centralisée pour l'année N est calculé selon les principes suivants :

- détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour l'année N selon les principes suivants :
  - détermination des coûts centraux dépensés en N-1 pour la production informatique centralisée de l'application pour l'ensemble des environnements centraux des filiales de BNP Paribas dans le périmètre « Europe Méditerranée » bénéficiant desdites prestations.
  - répartition d'une partie de ces coûts centraux sur l'ensemble de ces filiales selon une règle basée sur les frais de gestion. Les frais de gestion retenus pour l'année N sont les frais constatés à la date de clôture de l'année précédente (au 31 décembre de l'année N-1).

En cas de changement majeur de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Les montants comptabilisés au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à :

- Production 1 181 315 MAD
- Redevance 1 261 634 MAD

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en Mars 2014 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er mai 2010

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

### **2.1.1.20. Contrat de mise à disposition de l'application WEBDOC**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application WEBDOC et fourniture des prestations d'accès à l'application. WEBDOC est un service destiné à la clientèle Entreprise de la banque. Il met à la disposition du client WEBDOC l'ensemble des documents relatifs à ses opérations bancaires : avis d'opérations, extraits de comptes, synthèses monétiques, bordereaux de remise de chèque, décomptes de portefeuilles d'effets, etc... Le client accède à l'application au moyen d'une authentification BNPINET, service auquel le client doit avoir préalablement souscrit.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la mise à disposition de l'application, le prix pour l'année N correspond au socle de base, fonction de la complexité opérationnelle de la mise en œuvre de la solution pour l'ensemble des filiales concernées, et d'une partie variable dépendant du « nombre de clients WEBDOC » des filiales, mesurés au 31 décembre de l'année N-1.

Ce prix est calculé selon la formule suivante :

Prix annuel = socle + [prix client WEBDOC \* Nb clients WEBDOC (N-1)].

Les montants facturés pour le socle de base et le prix par client WEBDOC sont des montants forfaitaires fixes révisés chaque année selon l'indice SYNTEC.

En cas d'évolution majeure de la version de l'application, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturée en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 176 340 MAD

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a pris effet en date du 1er janvier 2013.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

#### **2.1.1.21. Contrat de mise à disposition de l'application WEALTH MANAGEMENT FINANCIAL PORTFOLIO TOOL**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS S.A. détient 66,74% du capital de la BMCI, à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI de l'application WEALTH MANAGEMENT FINANCIAL PORTFOLIO Tool et la fourniture des prestations de maintenance applicative, évolution de l'application, la production informatique centralisée, l'assistance et le support. Il s'agit d'un outil du marché capable de couvrir les besoins de la banque en matière de gestion de portefeuilles financiers, mis à la disposition des utilisateurs Front Office et Middle Office de la Banque Privée, et adossée aux systèmes back-offices de la banque et de son dépositaire. Elle consiste en une version packagée du progiciel SOLIAM, incluant les paramètres, les processus BNP Paribas Wealth Management, et une documentation tant pour l'installation que pour son utilisation. L'application gère en particulier les activités de gestion conseillée et la production de reporting clients à haute valeur ajoutée y incluant la mesure de performance.

- **Conditions et modalités de rémunération**

En contrepartie de la concession du droit d'utilisation et de la mise à disposition de l'application, la BMCI verse un montant annuel et forfaitaire basé sur les éléments suivants :

- le nombre minimum théorique d'utilisateurs de l'application convenu entre les parties ;
- le montant annuel facturé et calculé sur la base de ce nombre d'utilisateurs de l'application ;
- le principe d'un réajustement mettant à profit la dégressivité du prix en fonction du nombre total des utilisateurs de l'application ainsi que le nombre de pays où l'application est déployée et appliqué. Le réajustement est pris en compte dans la facturation annuelle.

Au titre de la facturation des coûts récurrents, la BMCI verse un montant forfaitaire fixe révisé en janvier de chaque année, selon la variation de l'indice SYNTEX.

En cas de changement majeur de la version de l'application installée, la BNP Paribas se réserve la possibilité de faire évoluer les prix. Le déploiement de ladite version pourra être refacturé en sus.

La révision du prix induite par un changement majeur de la version de l'application ou par toute opération de rachat ou reprise d'activité fera l'objet d'un avenant.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 843 636 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 25/07/2014 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans.

## **2.2. Conventions conclues entre la BMCI et les filiales étrangères de BNP PARIBAS S.A**

### **2.2.1. Convention de services au profit de la BMCI.**

- **Personnes concernées :**

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE DU BURKINA (BICIAB) est filiale de BNP Paribas, qui détient 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Prestations de services réalisées par le « Centre de Services Partagés (CSP) Monétique » du Prestataire pour le compte de la BMCI et portant sur le suivi quotidien des activités monétiques frauduleuses et la gestion de la survenance des fraudes monétiques, notamment par l'analyse et la remontée de l'alerte, la mise en place immédiate d'une

solution préventive ainsi que l'initiation d'une cellule de crise pour action et résolution rapide.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Les charges de fonctionnement sont réparties entre les sites bénéficiant des services du CSP Monétiques selon une clé de répartition basée sur le volume numérique de chaque site (transactions, cartes en portefeuille, système d'acceptation).

Le coût des prestations de services est déterminé par la somme des rubriques suivantes :

- les frais de personnel et d'hébergement à Ouagadougou ;
- les dépenses de transport et d'hébergement engagés par le CSP à l'occasion de ses missions ;
- les dépenses de fonctionnement autres que le transport et hébergement engagés par le CSP.

La BICIAB transmet trimestriellement une facture correspondant à la quote-part de BMCI indexée sur la base de la clé de répartition calculée pour l'année N-1, nette de tous impôts et taxes.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 315 743,41 MAD

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI s'élève à 278 286,23 MAD.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 24/04/2014.

- **Durée :**

Cette convention s'étale sur une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

## 2.2.2. **Convention de mise à disposition d'un Logiciel de gestion Informatique**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS FACTORING IT SERVICES (FITS) est filiale de BNP Paribas, qui détient 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du conseil de surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Mise à disposition de la BMCI d'un logiciel de gestion informatique de centralisation et de mutualisation des activités IT pour l'activité de Factoring de la BMCI.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La redevance est déterminée sur la base de la méthode de répartition des coûts supportés par FITS.

Conformément à cette méthode de facturation, tous les coûts directs supportés par FITS dans l'exécution des services, seront refacturés à la BMCI augmentés de 8%.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 488 605,42 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI s'élève à 1 457 787,79 MAD.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 30/06/2013 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013 ;

- **Durée :**

Cette convention s'étale sur une durée indéterminée.

### 2.2.3. **Convention portant sur l'hébergement et l'infogérance au profit de la BMCI.**

- **Personnes concernées :**

LEVAL DEVELOPPEMENT est filiale de BNP Paribas Personal Finance, elle-même filiale de BNP Paribas qui détient 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations membre du Conseil de Surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Prestations d'hébergement et d'infogérance du Logiciel Système (SICLID), intégrant l'assistance et les améliorations du programme d'exploitation des Batch de production et l'assistance pour les opérations de maintenance.

- **Conditions et modalités de rémunération**

- a. Un forfait HT annuel de 90 000 € correspondant aux services suivants ajusté annuellement pour prendre en considération l'accroissement de l'index SYNTEC :
  - mise à disposition et maintenance des environnements
  - accès continu au téléprocessing et traitement des batchs quotidiens
  - procédures de back-up
  - création/mise en place et contrôle de l'évolution du plan de reprise (recovery plan)
- b. un coût HT annuel s'élevant à 0,6 € par dossier actif ajusté annuellement pour prendre en considération l'accroissement de l'index SYNTEC, conformément à la formule mentionnée ci-après, appliqué au nombre de dossiers client actif en DB2 en fin de mois. Ce montant correspond aux coûts liés :
  - à l'espace de stockage

- à la puissance des processeurs
- aux outils nécessaires à la fourniture des services et les tarifs sont proportionnels à la puissance des machines LEVAL DEVELOPPEMENT
- c. Un coût HT annuel s'élevant à 0,3 € par dossier inactif ajusté annuellement pour prendre en considération l'accroissement de l'index SYNTEC, conformément à la formule mentionnée ci-après, appliqué au nombre de dossiers client inactif en DB2 en fin de mois. Ce montant correspond aux coûts liés :
  - à l'espace de stockage
  - aux outils nécessaires à la fourniture des services et les tarifs sont proportionnels à la puissance des machines LEVAL DEVELOPPEMENT

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 407 126,47 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI s'élève à 1 240 196,24 MAD.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 30/06/2002 modifiée par avenants, successivement le 01/12/2004, le 06/12/2007 et le 01/01/2009.

- **Durée :**

Cette convention s'étale sur une durée de dix ans renouvelables par tacite reconduction.

## 2.2.4. **Convention cadre de prestation de services de télécommunication et services accessoires au profit de la BMCI**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS NET LIMITED est filiale de BNP Paribas IRB Participations qui détient 66,74% dans le capital de BMCI, laquelle est membre du Conseil de Surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Les services fournis à la BMCI par BNP PARIBAS NET LIMITED se présentent comme suit :

- Services DATA : mise à disposition de la BMCI du réseau international qui relie la Banque à BNP Paribas à travers le monde
- Services à valeur ajoutée sur le réseau international : en particulier en matière de sécurité (antivirus, filtrage etc ...) les services téléphoniques et services de réseau WIFI Groupe et prestation de maintenance et d'administration.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Les frais au titre des services sont facturés comme suit :

- réseau de données et lignes dorsales : tarif forfaitaire

- téléphonie par commutation et RAN : tarif variable
- autres services : tarif forfaitaire

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 5 041 852,12 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI s'élève à :

- Au titre de l'utilisation du réseau WIN DATA, et maintenance WIN VOICE :  
4 413 076,93 MAD
- Au titre de la Maintenance du Réseau WIN, McAfee :  
30 649,72 MAD

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 07/07/2011

- **Durée :**

Cette convention s'étale sur une durée indéterminée.

## **2.2.5. Convention portant sur la maintenance de l'appliquatif informatique SICLID au profit de la BMCI**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS Personal Finance est filiale de BNP Paribas qui détient 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP IRB Participations, membre du Conseil de Surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Fourniture des Prestations de maintenance corrective et de maintenance évolutive et prestations de développement de SICLID, l'outil informatique utilisé par la Business Unit Crédit Conso pour la production et la gestion des crédits à la consommation, et de ses composantes à savoir :

- STARC : Outil utilisé par le Marketing pour le reporting sur les campagnes commerciales et
- TELEMATIQUE « TELEM-Fonc » : Outil de distribution des crédits sur les lieux de vente pour l'activité de « Distribution » et sur Internet.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La rémunération au titre de cette convention se détaille comme suit :

- a. Coût HT (de départ en 2001) annuel pour 1000 dossiers gérés de 50 €. La facture est calculée au prorata sur la base de 50 € pour 1000 dossiers. Cette rémunération est payable trimestriellement à terme échu.  
Le montant de la rémunération peut être révisé lors de chaque renouvellement après accord entre les parties.

- b. Les coûts de base par dossier de chaque année seront indexés le 1er janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice SYNTEC.  
Les réajustements des coûts de base selon cette indexation s'effectuent sans formalité.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 049 064,31 MAD

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI s'élève 924 448,27 MAD.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 01/12/2001 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 1er juillet 2001

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

## 2.2.6. **Convention portant sur la concession de licence RATANET au profit de la BMCI**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS Personal Finance est filiale de BNP Paribas qui détient 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP IRB Participations, membre du Conseil de Surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Concession d'une licence d'utilisation du Progiciel RATANET et de fourniture de prestations d'adaptations aux besoins et aux pratiques de la Banque. Il s'agit d'un nouvel outil informatique utilisé par la Business Unit Crédit Conso pour la production et la gestion des crédits à la consommation.

- **Conditions et modalités de rémunération**

Montant forfaitaire de 350 000 € dont : 50.000 € au titre de la Licence d'utilisation et 300.000 € au titre des développements

Cette rémunération ne comprend pas le coût des éventuels progiciels ou logiciels dont l'utilisation serait nécessaire pour l'utilisation du progiciel et qui ne seraient pas des progiciels standards développés par BNP PARIBAS Personal Finance.

Règlement du montant susvisé comme suit :

- avance de 70.000 € HT payée dès signature du contrat
- livraison Lot 1 de 130.000 € HT
- livraison Lot 2 de 50.000 € HT
- livraison Lot 3 de 50.000 € HT

- livraison Lot 4 de 50.000 € HT

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Aucun décaissement n'a été constaté au titre de l'exercice.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 12/05/2014 avec date d'entrée en vigueur rétroactivement au 15/10/2013

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

## **2.2.7. Convention portant sur la télématique au profit de la BMCI**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS Personal Finance est filiale de BNP Paribas qui détient 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du Conseil de Surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Cette convention fixe les modalités de la fourniture des prestations de services d'exploitation, de développements informatiques et de supports liés à la télématique des outils de la BU Crédit Conso.

- **Conditions et modalités de rémunération**

- Services télématiques : Rémunération de départ (fixée en 2008) au titre des services (hébergement et exploitation) est de 0,1 € HT par instance. La rémunération au titre des services télématiques sera calculée sur la base du nombre d'instances réalisées à la date de la facturation telle que définie ci-après :

- Développements télématiques : redevance de départ (fixée en 2008) de 0,6 € par instance s'applique aux développements télématiques, la petite maintenance évolutive et le support dans les limites suivantes :

10mois/homme/année pour les développements corporate

03mois/homme/année pour la petite maintenance évolutive

03mois/homme/année pour le support

Tarifcation réajustable au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice Syntec.

La tarifcation applicable aux autres prestations de développements, maintenance et support télématique non comprise dans la redevance ci-dessus, est égale (en 2008) à 686 € HT J/H. Tarifcation réajustable au 1er janvier de chaque année.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 105 287,12 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI s'élève 92 796,73 MAD.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 16/09/2008 avec date de prise d'effet à compter du 01/01/2002

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

#### **2.2.8. Convention portant sur les prestations de maintenance des outils et applications informatiques au profit de la BMCI**

- **Personnes concernées :**

BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH est filiale de BNP Paribas, détenant 66,74% dans le capital de BMCI à travers sa filiale BNP Paribas IRB Participations, membre du Conseil de Surveillance de la BMCI.

- **Nature et objet de la convention**

Prestations de maintenance sur les outils et application suivants :

\* SOLIAM est un outil de gestion de portefeuilles de la Banque Privée

\* Oracle SIBES CLIENT First est un outil CRM du Corporate Banking, permettant le suivi commercial de chacun des clients Corpo

\* ORACLE est un outil de gestion des bases de données des applications locales de la Banque.

\* SAP VINCI est un outil standard utilisé par le Groupe BNP Paribas pour la gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique des achats.

\* SAP BUSINESS OBJECT est un outil de reporting Finances, Risques et Marketing, utilisé par la Banque et connecté à ATLAS 2

\*MICROSOFT : Pour tous les logiciels poste de travail (Word, Excel, ...) y compris les licences sur les serveurs applicatifs

\* MICROFOCUS COBOL est un logiciel système qui permet à ATLAS 2 de s'exécuter.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 8 263 834,93 MAD.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI se détaille comme suit :

Maintenance du logiciel "SAP_REACTIVATION"	39 285,11 MAD
Maintenance du logiciel "SAP"	171 237,91 MAD

Maintenance du logiciel "ORACLE-ULA"	355 210,14 MAD
Maintenance du logiciel "ORACLE"	578 693,84 MAD
Maintenance du logiciel "ORACLE"	320 028,68 MAD
Licence et Maintenance du logiciel "ORACLE POF"	1 264 684,64 MAD
Redevance Microsoft	3 815 674,09 MAD
Maintenance du logiciel Microfus-MAINT	25 605,51 MAD
Maintenance des logiciels standard Microfus	77 688,12 MAD
Maintenance du logiciel Microfus-LIC	232 303,62 MAD
Maintenance du logiciel SOLIAM	357 342,09 MAD
Redevance Business object	68 274,43 MAD
TOTAL :	7 306 028,18 MAD

*Données recueillies sur la base des factures, en attente de la récupération de la convention*

### **2.3. Conventions conclues entre la BMCI et les filiales marocaines de BNP PARIBAS S.A**

#### **2.3.1. Convention d'apport d'affaires au profit d'ARVAL Maroc**

- **Personnes concernées :**

ARVAL Maroc est filiale de BNP Paribas et est détenue par la BMCI à hauteur de 33.34%, laquelle est administrateur au sein du Conseil d'Administration d'ARVAL Maroc.

- **Nature et objet de la convention**

Convention fixant les modalités de :

- Collaboration entre la BMCI et ARVAL Maroc en matière d'apport d'affaires par BMCI en faveur d'ARVAL Maroc

- Participation au risque au cas par cas et à la décision de la BMCI

- **Conditions et modalités de rémunération**

Commission d'apport servie par ARVAL Maroc à BMCI de 0.75% du montant HT de l'investissement (montant immobilisé par ARVAL Maroc)

Commission de risque servie par ARVAL Maroc à BMCI de 0.50% du montant de l'investissement

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à 1 543 229,61 MAD HT

- **Montant encaissé au titre de l'exercice :**

En 2016, comptabilisation d'une commission d'apport d'un montant de 2 830 000 MAD TTC et une commission de partage en risque de 146 000 MAD TTC.

- **Date de conclusion :**

Conclue le 23 janvier 2013.

- **Durée :**

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable. Au-delà de ces trois années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

### **2.3.2. Conventions d'assistance technique au profit d'ARVAL MAROC**

- **Personnes concernées :**

ARVAL Maroc est filiale de BNP Paribas et est détenue par la BMCI à hauteur de 33.34%, laquelle est administrateur au sein du Conseil d'Administration d'ARVAL Maroc

- **Nature et objet de la convention**

Cette convention prévoit l'assistance d'ARVAL MAROC dans les domaines suivants :

- Ressources humaines ;
- Gestion comptable ;
- Informatique ;
- Assistance juridique ;
- Mobilier et matériel de bureau ;
- Autres.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La rémunération annuelle servie à BMCI est calculée sur la base de la charge de travail par domaine d'intervention et prenant en compte le nombre, la durée et les frais des interventions effectives opérées par BMCI, ou sur la base de tarifs préalablement définis dans les annexes du contrat pour un certain nombre de prestations.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La rémunération constatée par BMCI au titre de cette convention en 2016 s'élève à : 446 250 MAD

- **Montant encaissé au titre de l'exercice :**

Le montant encaissé au titre de l'exercice s'élève à 267 750 MAD TTC

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 01/01/2006.

- **Durée :**

Une année renouvelable par tacite reconduction.

### **2.3.3. Conventions d'assistance technique au profit de MED BP**

- **Entités concernées**

MED BP est filiale de BNP Paribas et est détenue par la BMCI à hauteur de 4%, laquelle est administrateur au sein du Conseil d'Administration de MED BP.

- **Nature et objet de la convention**

Cette convention prévoit l'assistance de MED BP dans les domaines suivants :

- Ressources humaines ;
- Gestion comptable ;
- Assistance juridique ;
- Autres.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La rémunération annuelle servie à BMCI est calculée sur la base de la charge de travail par domaine d'intervention et prenant en compte le nombre, la durée et les frais des interventions effectives opérées par BMCI, ou sur la base de tarifs préalablement définis dans les annexes du contrat pour un certain nombre de prestations.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La rémunération constatée par BMCI en 2016 s'élève à 938 661 MAD.

- **Montant encaissé au titre de l'exercice :**

Le montant encaissé au titre de l'exercice s'élève à 563 000 MAD TTC.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 25/10/2013

- **Durée :**

Une année renouvelable par tacite reconduction.

### **2.3.4. Convention cadre de prestation de services informatiques au profit de la BMCI et ses filiales**

- **Personnes concernées :**

BMCI est actionnaire et administrateur chez BDSI. BDSI est filiale du Groupe BNP Paribas, et est détenue à hauteur de 11% par la BMCI, laquelle est administrateur au sein de BDSI

## **2.3.5. Conventions d'assistance technique au profit de BDSI**

- **Entités concernées**

BDSI est filiale du Groupe BNP Paribas, et est détenue à hauteur de 11% par la BMCI, laquelle est administrateur au sein de BDSI.

- **Nature et objet de la convention**

Cette convention prévoit l'assistance de BDSI dans les domaines suivants :

- Ressources humaines ;
- Gestion comptable ;
- Assistance juridique ;
- Autres.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La rémunération annuelle servie à BMCI est calculée sur la base de la charge de travail par domaine d'intervention et prenant en compte le nombre, la durée et les frais des interventions effectives opérées par BMCI, ou sur la base de tarifs préalablement définis dans les annexes du contrat pour un certain nombre de prestations.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La rémunération constatée par BMCI en 2016 s'élève à 1 810 000 MAD.

- **Montant encaissé au titre de l'exercice :**

Le montant encaissé au titre de l'exercice s'élève à 624 112 MAD TTC.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 01/01/2006

- **Durée :**

Une année renouvelable par tacite reconduction.

## **2.4. Conventions conclues entre la BMCI et BMCI LEASING**

### **2.4.1. Conventions d'assistance technique en faveur de BMCI LEASING**

- **Entités concernées**

BMCI est actionnaire et administrateur chez BMCI Leasing.

- **Nature et objet de la convention**

Prestations de services informatiques en faveur de la BMCI et de ses filiales et Contrats d'Application portant sur les Domaines suivants :

- Services d'Exploitation Informatique : relatives à la production informatique des serveurs et applications locales de BMCI, couvrant sur ce périmètre les activités suivantes : Services Exploitation Informatique, Supervision et réalisation des traitements des données applicatives, Supervision et administration des systèmes applicatifs et des bases de données locales, Administration et suivi des flux CFT.
- Infrastructure et Télécom : relatives à l'Infrastructure des services de production informatique, sur la Plateforme régionale mutualisée et centralisée au Maroc au sein de la BDSI à destination des filiales du groupe BNP Paribas situées sur le continent africain.
- Domaine Applicatif standard et spécifique : Intervention pour le compte de la BMCI et de ses filiales dans les domaines de gestion suivants : Gestion des demandes d'action, Gestion des incidents, Gestion des demandes d'assistance, Gestion des demandes de formation, Gestion des tables de production, Suivi de la production informatique.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La rémunération est définie sur la base d'une régie ou d'un forfait. Dans le cadre de la régie, il s'agira de facturer le temps passé dans la réalisation de ces prestations selon la formule suivante : Montant à facturer = Temps passé \* multiplié par le taux journalier de facturation.

- Temps Passé représente la durée en J/H consacrée effectivement à la réalisation de la prestation concernée.

- Taux journalier de facturation représente le coût J/H de la prestation (intégrant l'ensemble des coûts directs imputables dans le cadre de cette prestation).

Le coût de la J/H est fixé par profil dans le contrat d'application. En fonction de la nature de la prestation, une facturation au forfait peut être émise. Les conditions de cette facturation sont détaillées dans le contrat d'application.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

Le montant supporté par la BMCI au titre de l'exercice 2016, s'élève à 35 995 226 KDH hors taxes.

- **Montant décaissé au titre de l'exercice :**

Le montant décaissé par BMCI au titre de l'exercice 2016 s'élève à 43 194 319 MAD TTC

- **Date de conclusion :**

Conclue le 01/02/2012

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- **Nature et objet de la convention**

Assistance fournie par la BMCI en faveur de BMCI LEASING dans des domaines diversifiés, notamment les ressources humaines, la gestion comptable, gestion des risques, l'informatique, l'assistance juridique, l'inspection générale, l'immobilier et travaux, mobilier et matériel de bureau, communication externe, archivage, économat et achats.

- **Conditions et modalités de rémunération**

La rémunération annuelle servie à BMCI est calculée sur la base de la charge de travail par domaine d'intervention et prenant en compte le nombre, la durée et les frais des interventions effectives opérées par BMCI, ou sur la base de tarifs préalablement définis. Le montant de cette rémunération sera ajusté d'un commun accord entre les parties une fois par an à la date anniversaire du contrat. La rémunération du personnel détaché par le prestataire est prise en charge et placée sous la responsabilité de LEASING.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

La rémunération constatée par BMCI au titre de l'exercice s'élève à 3 800 000 MAD.

- **Montant encaissé au titre de l'exercice:**

Le montant encaissé au titre de l'exercice s'élève à 2 280 000 MAD TTC.

- **Date de conclusion :**

Cette convention a été conclue en date du 15/10/2002

- **Durée :**

Une année renouvelable par tacite reconduction.

## 2.4.2. **Convention d'apport d'affaires conclue entre BMCI et BMCI Leasing**

- **Personnes concernées :**

BMCI est actionnaire et administrateur chez BMCI Leasing.

- **Nature et objet de la convention**

Cette convention fixant les modalités de collaboration entre BMCI et BMCI Leasing et l'institution d'une commission d'apport pour les dossiers mis en place pour les clients BMCI.

- **Conditions et modalités de rémunération**

BMCI Leasing verse trimestriellement une commission de 0,35% (Hors taxes) pour tout dossier de crédit-bail mis en place en faveur d'un client du réseau BMCI.

- **Montant comptabilisé au titre de l'exercice :**

En 2016, les produits comptabilisés par la BMCI, y compris la commission de partage de risque s'élèvent à 10 535 336 MAD hors taxes.

- **Montant encaissé au titre de l'exercice :**

Le montant perçu par BMCI s'élève à 12 319 886 MAD TTC.

- **Date de conclusion :**

Conclue au 17 décembre 1999 et révisée le 22 décembre 2000.

- **Durée :**

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Casablanca, le 13 Mars 2017

### Les Commissaires aux Comptes

#### DELOITTE AUDIT



**Deloitte Audit**  
288, Boulevard Zerktouni  
CASABLANCA -  
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/81  
Fax : 05 22 22 40 78

**Fawzi Britel**  
Associé

#### MAZARS AUDIT ET CONSEIL



**MAZARS AUDIT ET CONSEIL**  
101, Bd Abdelmoumen  
20 360 CASABLANCA  
Tél. : 052 423 423 (G)  
Fax : 0522 423 400 (17)

**Abdou Souleye DIOP**  
Associé